

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TVP 003-5931/19/BM**

#### **■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Club de la Croisière Marseille Provence" et paiement de la cotisation 2019 MET 19/10721/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

A ce titre, il réunit aujourd'hui plus d'une trentaine de membres, comme par exemple : l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, l'Office du Tourisme de Cassis, l'Office Municipal du Tourisme d'Aix-en-Provence, l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, les Galeries Lafayette de Marseille, Le Petit Train – TTM 13 (le petit train touristique de Marseille), l'entreprise COFRAPEX (spécialisée notamment dans l'affrètement des navires en denrées alimentaires) etc.

Le « Club de la Croisière Marseille Provence » a pour objectif de poursuivre le développement du marché de la croisière sur le territoire et la promotion des atouts du territoire auprès des compagnies de croisière, en veillant à :

- Coordonner l'offre et les actions des différents acteurs publics et privés,
- Optimiser l'impact économique sur le territoire,
- S'assurer de l'acceptabilité de la croisière par les populations locales.

Dans ce cadre, le club

- initie, ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisières et de leurs passagers,

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2019

- coordonne entre les membres du Club la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation, assure leur réalisation et leur diffusion,
- conduit une politique de qualité parmi ses membres, afin de déboucher sur un label de reconnaissance "Croisières à Marseille",
- initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille Provence, seul ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers,
- organise au bénéfice du développement du marché de la croisière sur la place de Marseille les conventions et actions liées à cette activité,
- assure une information permanente du Club, envers ses propres adhérents, tout comme en externe notamment vers les médias,
- organise l'accueil personnalisé des armateurs de navires de croisière et de leurs représentants,
- coordonne les dispositions à mettre en œuvre pour faciliter le déroulement des escales de croisière,
- réalise des études économiques ou des enquêtes relatives à l'activité de la croisière,
- participe aux grands salons professionnels (comme le Cruise Shipping à Miami, Seatrade Europe à Hambourg),
- agit auprès des professionnels de la croisière, des compagnies aériennes et des agences de voyage,
- mène des actions d'amélioration de l'accueil des croisiéristes en partenariat étroit avec les compagnies de croisière et les partenaires locaux.

Acteur reconnu par l'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille et les professionnels, le Club de la Croisière mène ainsi une politique active pour accompagner et dynamiser le développement de la filière à Marseille.

C'est grâce à cette action collective conduite sous son égide que les activités de croisière se sont développées de façon spectaculaire à Marseille ces dernières années : de 18 500 passagers en 1995, ce sont près d'1,7 millions de passagers accueillis en 2018.

Aujourd'hui, le port de Marseille Fos se situe de ce fait à la 5e place des ports méditerranéens.

L'ambition portée pour 2020 est, avec l'accueil de 2 millions de croisiéristes, d'intégrer le « top 3 » en Méditerranée et le « top 10 » des ports mondiaux. Pour atteindre cet objectif dans un contexte concurrentiel accru, le Club propose depuis 2018 un programme d'actions encore plus ambitieux et souhaite en pérenniser le financement.

Dans ce cadre, et eu égard à sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer au Club de la Croisière Marseille Provence par délibération n° TVP 001-708/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 et a, depuis, renouvelé chaque année son adhésion à cette association.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions et politiques menées par cette association pour le développement de la filière croisière sur le territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2019.

En renouvelant son adhésion, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera membre partenaire Prestige et fera partie du Conseil d'Administration du Club de la Croisière.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixé à 15 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TVP 001-708/16/CM du 30 juin 2016 portant adhésion à l'association Club de la Croisière Marseille Provence ;
- La délibération TVP 001-28/06/18 BM du 28 mars 2018 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Club de la Croisière Marseille Provence ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le « Club de la Croisière Marseille Provence » a notamment pour objectif de poursuivre le développement de la filière de la croisière ;
- Que compte tenu de l'importance attachée au développement de ce secteur sur le territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille a adhéré à cette association en 2016 et renouvelé son adhésion au titre des années 2017 et 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au « Club de la Croisière Marseille Provence » pour l'année 2019 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement de la cotisation correspondante.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Club de la Croisière Marseille Provence » et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 15 000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Promotion et Développement du tourisme

Danielle MILON

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2019